

## Décision n° 2015-134 du 5 mai 2015 répartissant l'enveloppe d'emplois et de points par catégorie allouée au sein du Cerema au titre de la NBI « Durafour 6e et 7e tranches » et listant la typologie des fonctions éligibles à ce titre

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret du 17 janvier 2014 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, chargé des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu la décision n°2014-01 du 2 janvier 2014 portant organisation du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la circulaire n° 2004-47 du 2 août 2004 relative à la répartition des 6e et 7e tranches de l'enveloppe NBI prévue par le protocole Durafour ;

Vu l'avis du Comité technique d'établissement émis lors de sa réunion du 14 avril 2014 ;

### décide

### Article 1

La répartition pour 2015 de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire au titre de la NBI « Durafour 6e et 7e tranches » à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015 se décline comme suit :

- 53 emplois et 1523 points pour la catégorie A.
- 29 emplois et 495 points pour la catégorie B,
- 8 emplois et 80 points pour la catégorie C.

### Article 2

La typologie des fonctions éligibles à la NBI au sein de l'établissement est décrite dans le référentiel annexé à la présente décision (annexe I).

#### Article 3

Pour l'année 2015, la ventilation des emplois et des points au sein de l'établissement est détaillée dans le tableau annexé à la présente décision (annexe II).

Cette ventilation résulte à la fois de l'application du référentiel prévu à l'article 2 et de la reconduction de situations existantes.

### Article 4

La présente décision abroge la décision 2014-263 du 24 avril 2014.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 5 mai 2015

Le directeur général

Bernard Larrouturou

ANNEXE I

Référentiel des postes éligibles à la NBI

FONCTIONS	PRIORITE *	GRADE	POINTS
DIRECTIONS TERRITORIALES ET DIRECTIONS TECHNIQUES			
FONCTIONS « SUPPORT »			
Secrétaire Général	1	A+	40
Responsables RH Moyens généraux ou achats Bureau financier ou comptable	1	A B	25 20
Adjoint au responsable RH Moyens généraux ou achats Bureau financier ou comptable	1	B+/B	15
Responsable service financier et comptable	1	A+	40
Chargé de communication (avec ou sans encadrement)	1	A B	25 20
Assistant de direction	1	С	10
Conseiller de gestion/conduite du changement	1	A B	25 20
FONCTIONS « THEMATIQUES »			
Directeur/ Chef de département	2	A+	40
Adjoint à chef de département	2	A+	35
chef d'unité/chef de groupe/chef de service	2	A+ A	35 25
SIEGE			
FONCTIONS « SUPPORT »			
Chef de service	1	A+	35
Adjoint à chef de service	1	A+/A	30/25
Chef de bureau	1	B+	20
Adjoint à chef de bureau	1	В	15

<sup>\*</sup>la priorité 1 correspond aux emplois administratifs requérant des compétences juridiques ou financières et soumis à des contraintes de disponibilité

# **ANNEXE II**

Directions	Total emplois	A	Points	В	Points	С	Points
DTecEMF	6	4	115	2	35	0	0
DTecITM	6	3	65	3	50	0	0
DTecTV	5	4	94	0	0	1	10
DTerCE	11	5	113	4	60	2	20
DTerEst	5	2	75	2	40	1	10
DTerldF	3	1	35	1	20	1	10
DTerMed	5	2	60	3	50	0	0
DTerNC	6	2	68	3	45	1	10
DTerNP	12	8	200	3	55	1	10
DTerOuest	9	8	213	1	15	0	0
DTerSO	7	3	115	3	50	1	10
Siège	15	11	370	4	75	0	0
Total réparti	90	53	1523	29	495	8	80
Disponible		17	204	3	0	0	0
Total alloué	110	70	1727	32	495	8	80